



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 4 novembre 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau et Patrick Plante formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Sylvain Destrempes.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

Sont absents M. le maire Pierre Lahaie et le conseiller Jean-François Frenière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire suppléant invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation de procès-verbal
 - D.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement et des états comparatifs
 - G.1 État des activités de fonctionnement
 - G.2 État comparatif des revenus et des dépenses de l'année courante par rapport à l'année précédente
 - G.3 État comparatif du budget de l'exercice courant avec les revenus et dépenses réels anticipés pour 2024
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Entretien ménager de l'hôtel de ville et de la bibliothèque / Octroi de contrat
 - H.2 Service de contrôleur animalier / Octroi de contrat
 - H.3 Programme d'entretien mécanique des bâtiments municipaux / Octroi de contrat
 - H.4 Hôtel de ville - Travaux de recouvrement de plancher / Octroi de contrat
 - H.5 Comité consultatif d'urbanisme / Nomination
 - H.6 Cours d'eau Des Épinettes / Abrogation des règlements 447 et 869
 - H.7 Gestion déléguée de l'organisation du camp de jour - Saison 2025 / Protocole d'entente avec la firme L'Air en Fête
 - H.8 Réseau Biblio / Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
 - H.9 Table de concertation Alliance Dignité / Soutien financier pour la Semaine d'actions et de sensibilisation à la pauvreté
 - H.10 Société de Récréotourisme Pôle Berthier / Contribution financière 2025
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
 - K.1 Règlement relatif aux animaux
- L) Adoption de règlements
 - Affaires nouvelles
- M) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

2024-11-286



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

2024-11-287

D.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-288

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 1^{er} novembre 2024 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 847 540,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-289

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

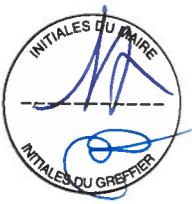
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 1^{er} novembre 2024 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 152 757,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DES ÉTATS COMPARATIFS

G.1 État des activités de fonctionnement

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 30 octobre 2024 déposé par le service de la trésorerie.

G.2 État comparatif des revenus et des dépenses de l'année courante par rapport à l'année précédente

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2024 par rapport au 30 septembre 2023.

G.3 État comparatif du budget de l'exercice courant avec les revenus et dépenses réels anticipés pour 2024

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état comparatif du budget de l'exercice courant avec les revenus et dépenses réels anticipés au 31 décembre 2024.

H) RÉOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

H.1 ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix relative au service de conciergerie pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale auprès de six (6) compagnies spécialisées;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) offres de services déposées par les firmes Ménage L'Essence Ciel, Yan & Sindy inc. et Entretien Ultra Dynamique inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Ménage L'Essence Ciel le contrat d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale pour une période de 14 mois, débutant le 5 novembre 2024 et se terminant le 31 décembre 2025, et ce, conformément au devis technique numéro 2024-06 et aux coûts détaillés à leur offre de services datée du 15 octobre 2024 se résumant comme suit :

Description	Hôtel de Ville (prix avant taxes)	Bibliothèque municipale (prix avant taxes)
Grand ménage – automne 2024	3 060 \$	1 990 \$
Entretien – novembre et décembre 2024	5 500 \$	2 700 \$
Entretien ménager – année 2025	36 000 \$	19 800 \$
Décapage, cirage planchers – automne 2025	900 \$	650 \$
Hôtel de Ville : salle du conseil et hall central lors de location publique à des fins récréatives	120 \$ / unitaire	-----
Taux horaire pour travaux supplémentaires	45 \$ / heure	45 \$ / heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

2024-11-291

H.2 SERVICE DE CONTRÔLEUR ANIMALIER / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville doit assurer la gestion du contrôle des animaux sur son territoire et l'application de la Loi P38-002 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que le contrat conclu avec la Société Protectrice des Animaux Régionale (SPAR) prend fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 9 octobre 2024 et déposée par Le Carrefour Canin de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie 9266-3749 Québec inc., œuvrant sous le nom « Le Carrefour Canin de Lanaudière », le contrat de service pour la gestion animalière sur le territoire de Berthierville pour la période débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, et ce, aux conditions stipulées au contrat de service.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-292

H.3 PROGRAMME D'ENTRETIEN MÉCANIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville possède plusieurs bâtiments avec des équipements mécaniques;

CONSIDÉRANT que ces équipements doivent faire l'objet d'inspection et d'entretien;

CONSIDÉRANT l'offre de services (numéro 588-ST-01/25-26) datée du 18 octobre 2024 et déposée par le Groupe CII Technologies inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'octroyer au Groupe CII Technologies inc. le contrat relatif au programme d'entretien pour les appareils de climatisation, chauffage, ventilation, chauffe-eau, déshumidification et évacuateur pour une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2025 au coût annuel de 13 980 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour les bâtiments municipaux détaillés à leur offre de services numéro 588-ST-01 / 25-26, datée du 18 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-293

H.4 HÔTEL DE VILLE - TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE PLANCHER / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du recouvrement des planchers du rez-de-chaussée et du 2^e étage de la section « administration » de l'hôtel de ville dont le coût est planifié au budget 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que les compagnies Damphousse Couvre-Plancher et Chrysalide Design ont été invitées à déposer une offre de service dans le cadre desdits travaux;

CONSIDÉRANT que la compagnie Damphousse Couvre-Plancher a déposé l'offre la plus avantageuse et peut réaliser les travaux d'ici le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Damphousse Couvre-Plancher le contrat de fourniture et d'installation de couvre plancher au rez-de-chaussée ainsi qu'au 2^e étage de la section « administration » de l'hôtel de ville au coût de 15 257,88 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leurs offres de services numéros E-2055 et E-2056 datées du 30 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-294

H.5 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 951 sur le Comité consultatif d'urbanisme adopté le 5 août 2019, le conseil doit nommer les membres dudit Comité;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit règlement fixe la durée du mandat des membres à deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que Mme Sabrina Guerras et M. Djamel Sahouane, résidents du territoire de la ville, ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme pour un autre terme de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De renouveler les mandats de Mme Sabrina Guerras et M. Djamel Sahouane au poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de deux (2) ans se terminant le 4 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-295

H.6 COURS D'EAU DES ÉPINETTES / ABROGATION DES RÈGLEMENTS 447 ET 869

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville a adopté le Règlement no. 447 « Ordonnant l'amélioration du cours d'eau Des Épinettes pour assurer un drainage efficace des terrains de ce bassin versant » le 10 mai 1971;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement no. 869 « Décrétant des travaux d'entretien au cours d'eau Des Épinettes » le 20 novembre 2000;

CONSIDÉRANT que le Règlement no. 447 et le Règlement no. 869 ont été adoptés conformément aux pouvoirs dévolus à la Ville à la *Loi sur les cités et villes* telle que se lisait à l'époque;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1^{er} janvier 2006, la compétence sur les cours d'eau relève dorénavant de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée afin de modifier la qualification du cours d'eau Des Épinettes pour que celui-ci soit dorénavant assimilé à un fossé;

CONSIDÉRANT que même si la Ville a qualifié le cours d'eau Des Épinettes à titre de « cours d'eau » dans le cadre des Règlements no. 447 et no. 869, il ne lui appartient pas d'en déterminer la qualification;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent d'abroger les Règlements no. 447 et no. 869;

CONSIDÉRANT que l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'abroger ces Règlements par l'adoption d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'ABROGER le Règlement no. 447 « Ordonnant l'amélioration du cours d'eau Des Épinettes pour assurer un drainage efficace des terrains de ce bassin versant » de même que tous ses amendements.

D'ABROGER le Règlement no. 869 « Décrétant des travaux d'entretien au cours d'eau Des Épinettes » de même que tous ses amendements.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-296

H.7 **GESTION DÉLÉGUÉE DE L'ORGANISATION DU CAMP DE JOUR – SAISON 2025 / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FIRME L'AIR EN FÊTE**

CONSIDÉRANT que « L'Air en Fête » est une entreprise spécialisée dans la gestion de services et de programmes de loisirs, principalement des camps de jour;

CONSIDÉRANT que « L'Air en Fête » possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisirs et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant au maximum la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de La Visitation-de-l'Île-Dupas ont conclu une entente avec la firme « L'Air en Fête » pour offrir un camp de jour à leur population générant une baisse d'inscriptions et de revenus à la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville souhaite offrir un service de camp de jour intermunicipal de qualité à ses citoyens ainsi qu'aux enfants des municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de La Visitation-de-l'Île-Dupas et accessible à tous les enfants fréquentant les mêmes écoles de son territoire;

CONSIDÉRANT les divers défis contemporains auxquels sont confrontés les camps de jour dont entre autres la prise en charge des enfants à besoins spéciaux, les problèmes liés à un manque de qualification, la pénurie d'accompagnateurs qualifiés, les contraintes financières et l'évolution des besoins sociétaux;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « L'Air en Fête » assurera l'analyse et l'amélioration continue de la qualité, une formation renforcée du personnel, une approche communautaire et bénévolat ainsi que l'amélioration de la planification en amont;

CONSIDÉRANT que l'entreprise embauchera en priorité des employés résidant dans la ville et assurera adéquatement leur formation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

De mandater l'entreprise « L'Air en Fête » pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et la coordination, de la gestion des ressources humaines, des ressources financières, des ressources matérielles ainsi que de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival intermunicipal de l'année 2025 de la Ville de Berthierville.

De confirmer l'acceptation des tarifications apparaissant au protocole d'entente, à savoir :

- Coût de base d'inscription hebdomadaire (régulier 5-12 ans) : 149 \$ auquel la Ville contribuera au montant de 29 \$ générant un coût pour les parents de 120 \$;
- Coût de base d'inscription hebdomadaire (régulier 4 ans) : 231 \$ auquel la Ville contribuera au montant de 111 \$ générant un coût pour les parents de 120 \$;
- Coût d'inscription hebdomadaire au Programme d'accompagnement : 149 \$ auquel la Ville contribuera au montant de 29 \$ générant un coût pour les parents de 120 \$;
- Coût d'inscription hebdomadaire au service de garde (optionnel) : 25 \$.

De décréter l'attribution de 72 semaines de camp de jour (inscription de base seulement sans le service de garde) en faveur du Programme Accès-Loisirs dont la mission est de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes vivant une situation de faible revenu du territoire de Berthierville.

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, le protocole d'entente à intervenir avec l'entreprise « L'Air en Fête ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-297

H.8 RÉSEAU BIBLIO / MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ATTENDU qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens :

- Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

ATTENDU que la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises;

ATTENDU que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Berthierville reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-298

H.9 TABLE DE CONCERTATION ALLIANCE DIGNITÉ / SOUTIEN FINANCIER POUR LA SEMAINE D' ACTIONS ET DE SENSIBILISATION À LA PAUVRETÉ

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 11 octobre 2024 de la Table de concertation Alliance Dignité, organisme à but non lucratif, quant à l'organisation d'un repas communautaire qui s'est tenu le 16 octobre 2024 dans le cadre de la Semaine d'actions et de sensibilisation à la pauvreté Berthier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la Table de concertation Alliance Dignité une contribution financière au montant de 200 \$ pour l'organisation du repas communautaire tenu le 16 octobre 2024 au centre communautaire de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

2024-11-299

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.10 SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER / CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT la lettre datée du 16 octobre 2024 et déposée par la Société de Récréotourisme Pôle Berthier sollicitant une contribution financière dans le cadre du projet de Circuit cyclable dans les îles de Berthier pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier une contribution financière pour l'année 2025 au montant de 2 000 \$ dans le cadre du projet de Circuit cyclable dans les îles de Berthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

La directrice générale et greffière procède au dépôt des documents suivants :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Lettre datée du 4 octobre 2024 relative à l'approbation de la proportion médiane à 92 % et du facteur comparatif à 1.09 du rôle d'évaluation foncière de l'exercice financier 2025.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

K.1 RÈGLEMENT 981 RELATIF AUX ANIMAUX

La conseillère Isabelle Fontaine dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation à une séance subséquente du règlement suivant : Règlement numéro 981 relatif aux animaux.

La conseillère Isabelle Fontaine dépose le projet de règlement numéro 981 relatif aux animaux.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement.

M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

2024-11-300

2024-11-301



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

De lever la séance à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Sylvain Destrempe
Maire suppléant

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

*Je, Sylvain Destrempe, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément
à l'article 53 L.C.V.*

Sylvain Destrempe
Maire suppléant